



FEDERATION FRANCAISE DE TIR
COMITE DEPARTEMENTAL DES SOCIETES DE TIR DE LA MOSELLE
2 Bis Ruelle de la Tannerie - Les Cyprès - 57120 ROMBAS
Email : president@codeptir57.fr



CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 10M **Saison 2024-2025**

Ils se dérouleront à l'EUROSTAND de VOLMERANGE-LES-MINES, les

SAMEDI 30 novembre 2024 à partir de 8h30 heures
DIMANCHE 01 décembre 2024 à partir de 8h30 heures

Inscription uniquement par le portail CLUB d' ISISWEB
Ouverture du 01 Novembre 2024 au 10 Novembre au plus tard

ATTENTION Aucune inscription ne pourra se faire au-delà de cette date.

MONTANT 15 EUROS POUR TOUTES LES DISCIPLINES A 10 METRES
Equipes Gratuit (à signaler lors des engagements)

Pour les équipes, si vous avez trois tireurs dans la catégorie, l'équipe se fera automatiquement
Si vous avez plus de trois tireurs, faire un mail à inscriptioncodep57@gmail.com avec les noms des participants de l'équipe.

Les paiements se feront par prélèvement bancaire (Veuillez nous faire parvenir un RIB).

Il n'y aura aucun remboursement en cas d'absence du tireur inscrit, sauf cas de force majeure justifié par une pièce écrite (certificat médical, attestation de l'employeur, etc....) et signalé au Comité Départemental dans les trois jours après la rencontre.

LES TIRS CARABINE ET PISTOLET 10 M S'EFFECTUERONT SUR CIBLERIES ELECTRONIQUES
LES TIRS AU STANDARD SE FERONT SUR CIBLERIE SPORT QUANTUM.

Temps de tir sur cibles électroniques (auxquels viennent s'ajouter les 15 minutes d'installation, suivis de 15 minutes de préparation et d'essais)

Carabine et pistolet 60 coups : 1h15
Carabine et pistolet 40 coups : 50 mn

RAPPEL : seule la convocation officielle donnera l'heure du match pour le tireur. L'heure indiquée sur la convocation officielle est celle du premier coup de match. Les tireurs accéderont au pas de tir 30 mn avant cette heure.

Les inscriptions pourront se faire directement dans les séries prévues dans ISISWEB qui correspondra au plan de tir mis sur le site.
Si une série est grisée cela signifie que le nombre maximum de tireurs est atteint. Inscrire votre tireur dans une autre série.

CONDITIONS

Seuls peuvent participer aux compétitions de la G.S. les tireurs en possession de la licence F.F. Tir de la saison.

De plus, dans le cas d'un mineur, le Président du Club doit certifier être en possession de l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.

Tout concurrent ayant pris sur prescription médicale des produits inscrits sur la liste des substances interdites devra en faire la déclaration au secrétariat de la manifestation, avant le début de son tir. Il figurera au palmarès à la place déterminée par son score avec la mention HC et ne pourra prétendre à la délivrance d'un titre ou d'une récompense.

Les participants s'engagent :

-à utiliser des équipements correspondant aux normes spécifiques pour l'épreuve et la catégorie d'âge concernée et détenus en conformité avec la législation française en vigueur.

- **à être présents une heure avant le début de leur tir pour les formalités** ; tout tireur non présent à l'heure fixée pour lui dans le planning tirera à la fin de la compétition, dans la limite des possibilités.

- à quitter silencieusement le pas de tir à la fin de leur tir.

- à ne pas avoir accès à leurs cartons, (pistolet standard) après le contrôle électronique des cibles, sauf en cas de réclamation régulière.

PROGRAMME

Les tireurs effectuent un tir complet aux règles spécifiques à chaque discipline.

Aucun rattrapage individuel ou catégoriel ne sera admis.

Contrôle par l'arbitrage.

QUALIFICATION

L'accès aux championnats départementaux est **libre**. La participation est **OBLIGATOIRE** (sauf pour certaines disciplines) **POUR ACCEDER AUX REGIONAUX**

PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES

Pour une discipline donnée, un tireur ne peut concourir individuellement que dans une seule catégorie :

-dans sa catégorie réelle (définie par la date de naissance)

-dans une catégorie de surclassement.

PARTICIPATION PAR EQUIPE :

Un classement par équipe de club est effectué, par discipline et par catégorie quel que soit le nombre d'équipes engagées. Un club ne peut engager qu'une seule équipe par discipline dans une catégorie donnée. Une équipe est composée de 3 tireurs de la catégorie concernée.

N.B : L'équipe doit être composée de trois tireurs de même catégorie qualifiés individuellement dans l'épreuve.

BUTS

-Donner le titre de Champion Départemental individuel dans chaque discipline et catégorie prévues.

-Donner le titre de Champion Départemental par équipe dans les catégories prévues.

Attention : « La participation aux championnats régionaux est open »

SURCLASSEMENTS

Les tireurs ayant opté pour leur catégorie réelle ou de surclassement lors de la première compétition inscrite au calendrier de la G.S., devront, pour une discipline donnée, conserver cette même catégorie jusqu'à la fin de la saison sportive pour toutes les compétitions officielles fédérales.

Les MINIMES peuvent exceptionnellement se surclasser en CADETS dans les disciplines 10m. Dans ce cas, ils ne pourront pas participer aux championnats des Ecoles de Tir.

Dans le cadre d'un surclassement, volontaire ou obligatoire, les tireurs Minimes, Cadets, filles ou garçons doivent être en possession d'une autorisation parentale de surclassement et d'un Certificat Médical de surclassement délivré par un médecin qualifié en médecine du sport.

ETRANGERS

Les étrangers licenciés à la F.F.Tir qui participent aux épreuves verront leurs résultats apparaître dans le palmarès au rang qui leur revient avec la mention ET **sans que le classement des autres tireurs en soit affecté**

DEROGATIONS

La participation à toute compétition autre que les échelons officiels ne saurait être prise en compte comme tir de qualification ou de remplacement.

Si, pour raison valable un tireur ne peut pas participer à son championnat départemental, il peut exceptionnellement être autorisé, par le responsable de la Gestion Sportive de la Moselle, à tirer dans le championnat équivalent d'un autre département.

RECOMPENSES

Les médailles seront attribuées aux 3 premiers de chaque épreuve.

Un tireur, ayant obtenu une médaille, doit être présent à la remise officielle des récompenses. En cas de force majeure signalé au Responsable de la G.S., il devra être représenté par un dirigeant ou un tireur de sa société, **SOUS PEINE DE PERDRE SA MEDAILLE**.

RESTAURATION La restauration sera assurée par l'Eurostand. Les réservations devront être faites directement sur le site de l'Eurostand au plus tard pour le **Samedi 23 NOVEMBRE**.